


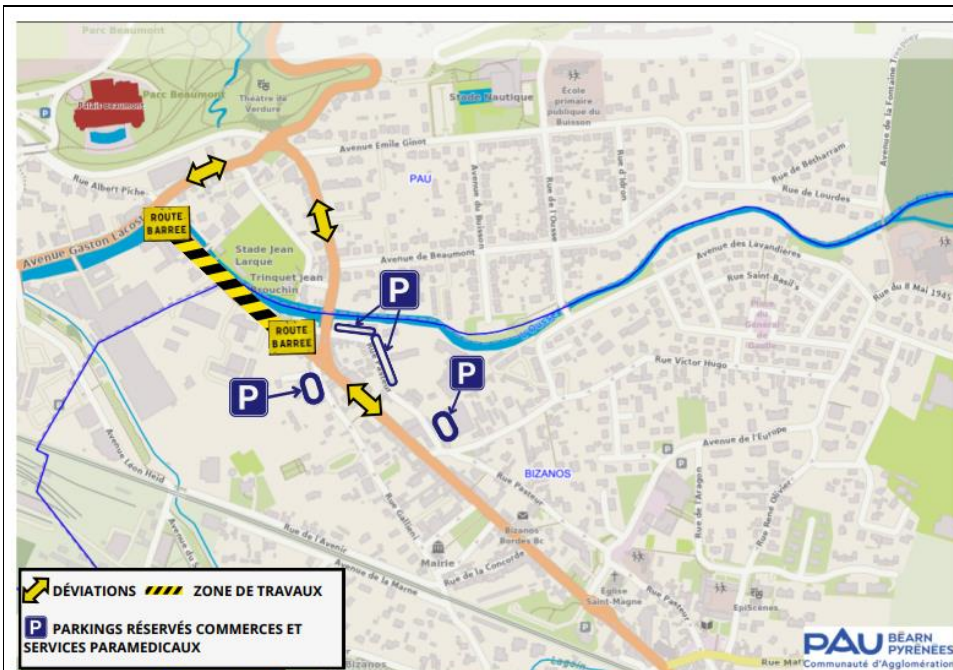
**CIA TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
RUE GEORGES CLEMENCEAU à BIZANOS
AVIS CIA**

Numéro de dossier	CIA N° 01
Nom du dossier	SARL Marietaille Boulangerie saveurs et Gourmandises
Adresse	14 rue Georges Clémenceau 64320 Bizanos

Synthèse de la demande reçue le	<p>Monsieur Marie Mickaël exploite une boulangerie au 14 rue Georges Clémenceau 64320 Bizanos</p> <p>Le commerce est ouvert le lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi de 7h à 13h et de 16h à 19h/dimanche de 7h à 13h/fermé le mercredi.</p> <p>La rue où est située l'établissement possède un double sens de circulation. De plus, plusieurs places de stationnement sont disponibles pour les clients à devant ou à proximité immédiate du magasin.</p>
---------------------------------	--

Carte de localisation de l'activité	
-------------------------------------	---

Phase des travaux	<p>PHASE 1 : du lundi 17 juin au mardi 2 juillet 2024</p> <p>Rue Georges Clémenceau entre l'avenue Gaston Lacoste et l'avenue de Barèges interdite à la circulation automobile et cycliste.</p> <p>Stationnement également interdit mais accès piétons maintenus.</p> <p>Déviations mises en place par l'avenue de Barèges.</p>
-------------------	--



PHASE 2 : du mardi 2 au vendredi 5 juillet 2024

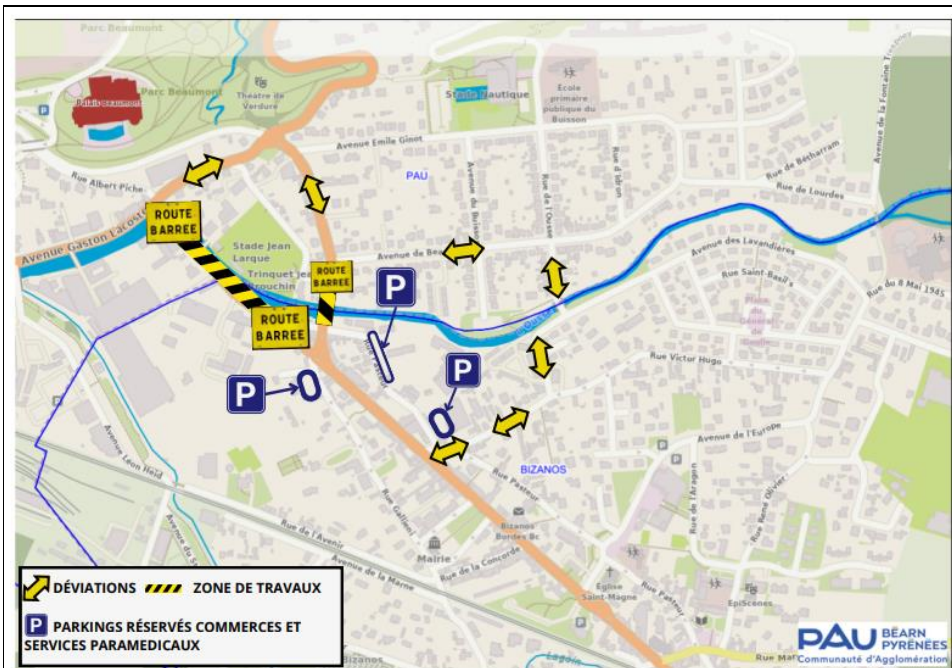
Rue Georges Clémenceau entre l'avenue Gaston Lacoste et l'avenue de Barèges interdite à la circulation automobile et cycliste.

Avenue de Barèges entre la rue George Clémenceau et l'avenue de Beaumont également interdite à la circulation pour les véhicules, cyclistes et piétons (travaux de réhabilitation du Pont sur l'Ousse).

Déviations mises en place par l'avenue de Barèges, avenue de Beaumont, rue de l'Ousse, avenue des Lavandières et rue Victor Hugo.

Ligne 8 IDELIS également déviée.

Accès commerces maintenus sur la rue Georges Clémenceau.



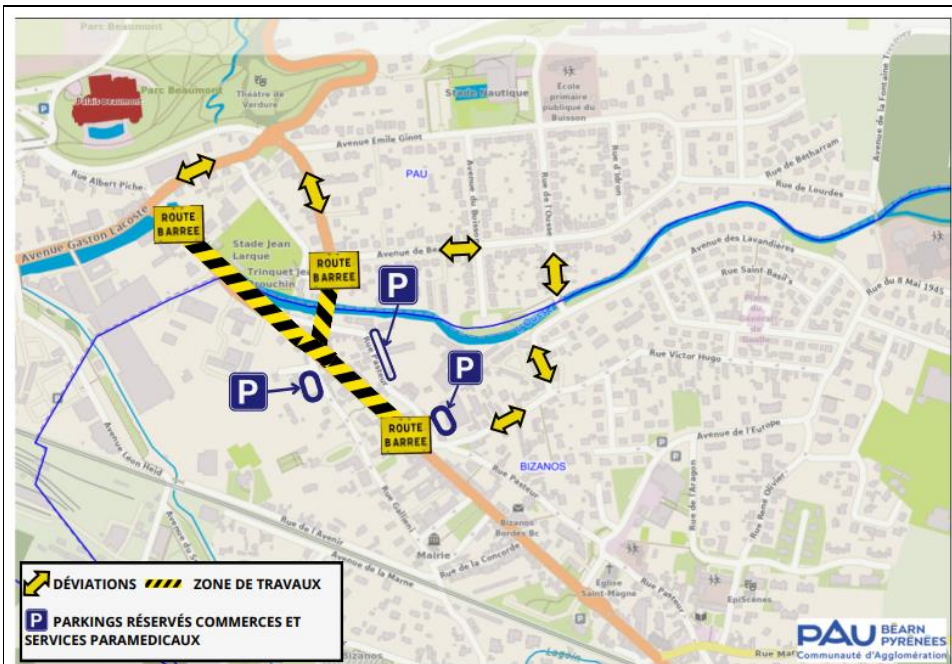
PHASE 3 : du lundi 8 juillet au mercredi 17 juillet 2024

Rue Georges Clémenceau entre l'avenue Gaston Lacoste et la rue Victor Hugo interdite à la circulation automobile et cycliste.
 Avenue de Barèges entre la rue George Clémenceau et l'avenue de Beaumont également interdite à la circulation pour les véhicules, cyclistes et piétons (travaux de réhabilitation du Pont sur l'Ousse).

Déviations mise en place par l'avenue de Barèges, avenue de Beaumont, rue de l'Ousse, avenue des Lavandières et rue Victor Hugo.

Ligne 8 IDELIS également déviée.

Commerces et cabinets para-médicaux ouverts pendant les travaux, accessibles aux piétons. Automobilistes orientés vers les parkings de proximité mentionnés sur le plan ci-dessous.



PHASE 4 : du jeudi 18 juillet au mercredi 21 août 2024

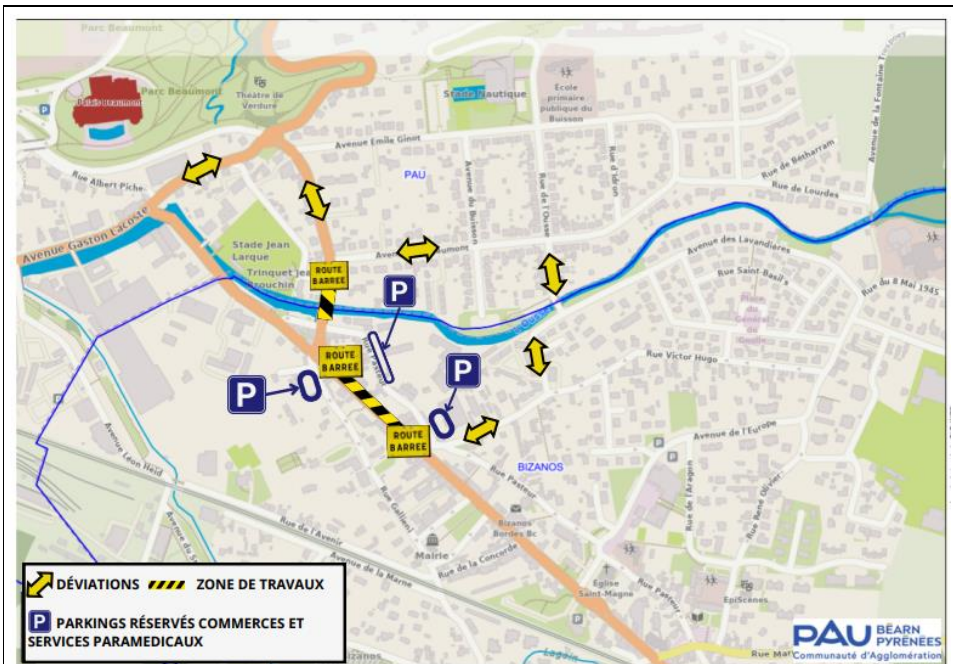
Rue Georges Clémenceau entre l'avenue de Barèges et la rue Victor Hugo interdite à la circulation automobile et cycliste.

Avenue de Barèges entre la rue George Clémenceau et l'avenue de Beaumont également interdite à la circulation pour les véhicules, cyclistes et piétons (travaux de réhabilitation du Pont sur l'Ousse).

Déviations mises en place par l'avenue de Barèges, avenue de Beaumont, rue de l'Ousse, avenue des Lavandières et rue Victor Hugo.

Ligne 8 IDELIS également déviée.

Commerces et cabinets para-médicaux ouverts pendant les travaux, accessibles aux piétons. Automobilistes orientés vers les parkings de proximité mentionnés sur le plan ci-dessous.



PHASE 5 : du vendredi 23 août au vendredi 30 août 2024

Rue Georges Clémenceau entre l'avenue Gaston Lacoste et l'avenue de Barèges interdite à la circulation automobile et cycliste. Stationnement également interdit mais accès piétons maintenus.

Avenue de Barèges entre la rue George Clémenceau et l'avenue de Beaumont également interdite à la circulation pour les véhicules, cyclistes et piétons (travaux de réhabilitation du Pont sur l'Ousse).

Déviations mise en place par l'avenue de Barèges, avenue de Beaumont, rue de l'Ousse, avenue des Lavandières et rue Victor Hugo.

Ligne 8 IDELIS également déviée.

Commerces et cabinets para-médicaux ouverts pendant les travaux, accessibles aux piétons. Automobilistes orientés vers les parkings de proximité mentionnés sur le plan ci-dessous.

Motivation de l'avis	Compte tenu : <ul style="list-style-type: none">• du constat énoncé ci-dessus• de l'analyse financière réalisée par le prestataire sur la période d'indemnisation retenue, soit du 17 juin au 30 août 2024 La perte de chiffre d'affaires est estimée à 11 752,12 € et la perte de marge brute à 5 976,11 €.
Indemnité proposée	La commission constate que la perte subie par l'établissement est conforme aux conditions d'indemnisation posée par le règlement intérieur de la CIA. A ce titre, la Commission a statué sur une indemnité de 5 976,11 €

Vu pour accord
Monsieur Jean-Yves MADEC, Président de la CIA

